

A.Venture
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros
Siège social : 77, rue de Paris
92110 - CLICHY
812 533 636 – RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le douze septembre,
A dix heures,

Les associés de la société **A.Venture**, SAS au capital de 5.000 Euros divisé en 100 actions de 50 Euros chacune, ayant son siège social sis 77, rue de Paris – Clichy (92110), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 812 533 636 – RCS NANTERRE, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation faite par son Président par lettres remises en mains propres à chaque associé en date du 25 août 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Abraham GOLDBLAT**, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant plus des deux tiers du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation,
- les statuts de la société,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président donne lecture du rapport établi par le Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et avoir pris connaissance du désir de :

La Société FORTALEZA de céder trente-quatre (34) actions soit la totalité de sa participation qu'elle détient en pleine propriété dans la société, au profit de la Société I MEDIANE INVEST.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, cette cession nécessite l'agrément des associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et l'associée ou leurs mandataires.

Monsieur Abraham GOLDBLAT
Président Associé



Société FORTALEZA
Associée
Représentée par sa gérante
Madame Marine Babonneau

